

OBSERVATIONS DE M. NECKER, SUR L'AVANT-PROPOS DU LIVRE ROUGE.

Article de l'Avant-propos du Comité des Penſions, en publiant le LIVRE ROUGE.

« ON avertira à cette occaſion, que le LIVRE ROUGE » n'eſt pas le ſeul regiſtre qui contienne les preuves de » l'avidité des gens en faveur. Les travaux continuels aux- » quels le Comité ſe livre, lui découvrent une multitude » de preuves d'autres déprédations qu'il fera ſucceſſivement » connoître. Dans un moment où la Nation travaille à » mettre l'ordre & l'économie dans les finances, pour ſou- » lager le peuple; dans un moment où le peuple porte » avec confiance une partie de ſon néceſſaire au Tréſor » public, *il ne faut pas lui laiſſer ignorer comment les Ordon- » nances de Comptant, imaginées pour voiler une infinité de » dépenſes qu'on auroit eu honte d'avouer, ſe portèrent, &c.* ».

Vient enſuite le détail du montant par année, de la dépenſe de ces Ordonnances de Comptant. On commence

par l'année 1779, qui eſt de mon précédent miniſtère, & qui s'eſt montée à 116,176,562 liv. 14 ſous 7 deniers.

On dit n'avoir pas ſous les yeux, *dans le moment*, l'année 1780, également relative à mon adminiſtration, & qui ſe montoit à 73,935,717 liv. 5 ſous 2 deniers.

On cite enſuite d'autres années & qui ſe montent; Savoir:

En 1781, à.........	91,971,413 ᵗᵗ	17 ſ	6 d
En 1782, à.........	87,143,428.	2.	9.
En 1783, à.........	145,438,115.	19.	9.
En 1784, à.........	111,714,986.	4.	9.
En 1785, à.........	136,684,828.	5.	2.
En 1786, à.........	87,958,401.	6.	7.
En 1787, à.........	82,913,075.	16.	1.

La plus grande partie du public de Paris, guidée par l'Avant-propos du Comité des penſions que je viens de citer, ne doute pas en ce moment, que les Ordonnances de Comptant ne ſoient autant de profuſions que l'Adminiſtration avoit intérêt de cacher; toutes les provinces partageront peut-être cette opinion pendant quelque temps, & qui ſait s'il dépendra de moi de l'effacer entièrement! car il eſt vraiſemblable que ce Mémoire, bien moins piquant que la brochure intitulée le Livre Rouge, ne circulera pas dans autant de mains.

Le Comité des penſions a, je le crois, un reproche à ſe faire, car ayant demandé qu'on mît ſous ſes yeux toutes les Ordonnances dont il eſt queſtion, ayant lû les motifs de chacune, & en ayant conſervé l'état, il auroit dû, loin

d'égarer l'opinion comme il l'a fait, l'éclairer au contraire par une explication ſimple & conforme à la vérité. Il n'a pas ſuivi cette route ; c'eſt donc à moi de détromper le public, & je dois commencer par une définition des Ordonnances *de Comptant ;* je prie ſeulement qu'on me permette de la renvoyer à la ſuite de cet avertiſſement préliminaire. J'ai chargé un premier Commis des finances de cette tâche pour économiſer mon temps, & je me ſuis borné à revoir ſon travail. On apprendra que ces Ordonnances de Comptant, imaginées peut-être dans les anciens temps, uniquement pour ſe diſpenſer de mettre ſous les yeux de la Chambre des Comptes, les dépenſes qu'on vouloit tenir ſecrètes, ont été ſucceſſivement appliquées aux dépenſes dont la comptabilité ſeroit devenue trop minutieuſe ou trop compliquée, & de plus aux intérêts des emprunts, dont la connoiſſance première n'avoit pas été donnée aux Chambres des Comptes ; enfin par l'effet d'une longue habitude, il eſt arrivé que le premier Commis aux comptes dans le Tréſor royal, déterminoit ſeul, & d'après un ancien uſage, les dépenſes qui devoient être autoriſées par des Ordonnances délivrables à la Chambre des Comptes, & celles qui étoient fixées par des Ordonnances appelées *de Comptant,* leſquelles après leur acquit & leur vérification au Conſeil des finances, étoient dépoſées aux archives du Louvre.

Je m'étois occupé ſur la fin de mon premier miniſtère, de faire convertir un plus grand nombre de dépenſes en Ordonnances ordinaires, afin de diminuer le nombre de celles appelées *de Comptant.* J'ai repris ce projet avec plus de ſuite en rentrant dans l'Adminiſtration, & en con-

ſéquence de mes ordres, les Ordonnances de Comptant ſe trouvent réduites pour l'année 1789, à une ſomme de 12,177,291 ₶ 1ſ 2d, mais peut-être qu'elles s'élèveront au double, lorſque tous les objets concernant cet exercice, ſeront terminés.

Le Comité des penſions a eu la connoiſſance poſitive de cette remarquable réduction; elle lui a été donnée par le premier Commis du Tréſor royal, ſous M. Savalete de Langes, (M. Giſſain). Il eſt donc extraordinaire que le Comité des penſions garde un parfait ſilence à cet égard, & qu'il ſe borne à dire dans une petite note au bas de la ſeconde page de ſon Avant-propos, qu'il n'a pas dans ce moment l'état complet de 1788 & 1789.

Au reſte, ce n'eſt pas à une telle diſcuſſion que je dois m'attacher; il importe plus eſſentiellement de prouver que les dépenſes déterminées par les Ordonnances de Comptant dépoſées aux archives du Louvre, ont des motifs auſſi connus & auſſi légitimes que celles autoriſées par les Ordonnances comptables, & je ne puis mieux démontrer cette vérité qu'en rendant public, d'après les ordres du Roi, l'État des Ordonnances de l'année 1779. On le trouvera donc à la ſuite de ce Mémoire, & l'on verra que cet État ne renferme pas une ſeule dépenſe dont on eût le moindre intérêt à garder le ſecret, & que la plupart même ſont partie des dépenſes fixes & ordinaires. Je prie les perſonnes honnêtes & impartiales, de prendre la peine de parcourir cet État, & de décider enſuite par elles-mêmes s'il eſt aucun article auquel l'obſervation générale & préliminaire du Comité des penſions puiſſe être applicable.

Il en eſt de même des Ordonnances de 1780, temps encore de mon adminiſtration, & qui ſe montent à 73,935,717 liv. 5 ſous 2 deniers; mais je crois que la publicité de l'État de 1779 paroîtra ſuffiſante.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner les Ordonnances applicables aux dépenſes poſtérieures à mon miniſtère; mais elles ont dû avoir pour objet les mêmes natures de dépenſes, avec les différences cependant qui peuvent exiſter entre diverſes adminiſtrations.

Je le répéterai, le Comité des penſions doit regretter d'avoir préſenté d'une manière générale, les Ordonnances de Comptant, comme un voile employé pour cacher des dépenſes qu'on auroit honte d'avouer. Quelle idée de profuſion n'a-t-il pas donnée! Chacun, à peu d'exception près, a commencé par réunir le montant des Ordonnances de Comptant aux dépenſes du LIVRE ROUGE, & l'on s'eſt fait ainſi une première idée vague, mais erronée des anciens abus. Il eût été facile au Comité des penſions de prévenir une pareille mépriſe, & je crois qu'il devoit le faire. Peut-il craindre de manquer de véritables ſujets de cenſure ou de critique? eſt-il beſoin de s'aider encore d'aucune inſinuation dénuée de fondement? On a bien de quoi attirer l'attention du public, on a bien de quoi fixer ſon intérêt, lorſqu'au milieu des idées raiſonnables du temps préſent, on peut éclairer tout-à-coup ſur les temps de ſommeil ou d'abus, & lever le voile qui les cachoit.

Il m'importe encore de relever une menace que font MM. du Comité des penſions, en ces termes:

« Le Comité pourra faire imprimer un jour ſa corre-

» pondance, afin que le public ſache quels ſont les Ordon-
» nateurs qui ſe ſont empreſſés de le mettre en état de
» découvrir les abus, & quels ſont ceux qui ſe ſont vaine-
» ment flattés de conſerver, ſous un voile obſcur, des dé-
» tails qu'*il étoit apparemment de leur intérêt de laiſſer ignorer.* »

Les Miniſtres du Roi ſe joignent à moi pour déclarer à ces Meſſieurs, de la manière la plus ſimple & la plus cathégorique, que nous ne voulons d'eux aucun ménagement, & qu'ils peuvent dire, écrire & imprimer tout ce qu'ils voudront, à la charge par nous de répondre à tout ce qui nous paroîtroit injuſte. Le Roi ſait ſi aucun de nous l'a jamais détourné de s'ouvrir ſans réſerve avec l'Aſſemblée Nationale, & ſi nous ne l'avons pas au contraire entretenu ſans ceſſe dans les ſentimens de confiance auxquels il étoit porté. On a pu croire que c'étoit à la ſuite du Décret de l'Aſſemblée Nationale, que le Roi s'étoit déterminé à la communication du LIVRE ROUGE; mais lorſque M. Camus a ſollicité ce Décret, il avoit en mains une lettre de moi, qui lui annonçoit à cet égard les intentions de Sa Majeſté & l'ordre que m'avoit donné le Roi de donner connoiſſance de ce Livre aux Commiſſaires du Comité des penſions.

La ſeule condition que le Roi mit à cette communication, c'eſt que l'inquiſition ne s'étendroit pas au-delà de ſon règne, généreux ſentiment que les bons François me permettront ſans doute de relever. C'eſt lorſqu'on cherche de par-tout des torts, c'eſt lorſqu'on s'applique à les divulguer avec éclat, que le Roi ſe fiant à la pureté conſtante de ſes intentions, laiſſe pénétrer ſans obſtacle dans tous les détails d'une adminiſtration de ſeize années; il écarte les

voiles pour tout ce qui le concerne, & ſon unique intérêt eſt de couvrir religieuſement la mémoire de ſon Ayeul.

Une ame commune eût pu facilement adopter une autre conduite. La ſimple politique eût conſeillé peut-être de rapprocher du règne du Roi les temps précédens, les temps même encore plus anciens, afin de tirer quelque avantage de pluſieurs parallèles. On auroit appris alors avec encore plus de ſurpriſe, que les ſecours extraordinaires tirés du Tréſor royal par le Roi & la Reine, pour les dépenſes tenant à leurs perſonnes, ne ſe ſont montés qu'à 11,423,750# 8ſ 6d pendant ſeize ans de règne. Je ne ſais ſi les regiſtres de finances d'aucun Souverain de l'Europe préſenteroient un pareil réſultat.

Ce n'eſt pas aſſez néanmoins, le Roi le ſent bien, ce n'eſt pas aſſez que ce genre de réſerve & de vertu; Sa Majeſté voit les choſes avec trop de juſteſſe d'eſprit, pour ne pas regretter ſincèrement toutes les dépenſes étrangères à ſa perſonne, auxquelles il a pu être induit ſur le rapport de ſes Miniſtres, ou par des conſidérations particulières d'indulgence & de bonté. Cependant, ſi en publiant le LIVRE ROUGE, on eût voulu en adoucir l'impreſſion, ſi l'on eût voulu ſimplement la préparer d'une manière exactement proportionnée à la vérité, on eût pu facilement remplir un but auſſi juſte que louable. On auroit fait alors obſerver que les dépenſes des Affaires Étrangères compoſoient la majeure partie des objets de ce Livre; on auroit ajouté qu'à la réſerve du traitement fixe des Ambaſſadeurs, toutes les dépenſes de ce département ont toujours été autoriſées par des Ordonnances au Porteur, inſcrites ſur le regiſtre dont on a fait

imprimer les détails ; qu'ainſi, cette partie du Livre rouge étoit l'affaire la plus ſimple & la plus régulière. M. le Comte de Montmorin vient de donner une explication à cet égard, qui ne doit rien laiſſer à déſirer.

La partie des dépenſes du Livre rouge qui fixe le plus l'attention du public, c'eſt avec raiſon les ſecours extraordinaires accordés aux maiſons des Princes, frères de Sa Majeſté ; ſecours conſidérables aux yeux du Roi lui-même ; mais puiſque dès mon premier miniſtère, j'ai conſtamment réſiſté à favoriſer de pareilles demandes, puiſque ma conduite à cet égard, généralement connue, a écarté de moi une bienveillance qui m'eût été précieuſe, il doit m'être permis plus qu'à d'autres de faire obſerver que des Princes mis à la tête d'une adminiſtration très-étendue à l'âge de ſeize ans, que des Princes dont on a réglé la maiſon ſous le feu Roi, d'une manière éclatante & diſpendieuſe, & en y attachant un grand nombre de charges avec finance ; que des Princes qui ont eu à choiſir des Intendans de leurs affaires, à une époque de la vie où l'on ne connoît pas encore les hommes ; que des Princes enfin élevés dès l'enfance au milieu du luxe d'une grande Monarchie, ont pu trop facilement dépenſer chaque année plus que leurs revenus, & que ces dettes accumulées les unes ſur les autres pendant un long eſpace de temps, & groſſies de tous les ſacrifices auxquels entraîne la néceſſité de couvrir un déficit progreſſif par des reſſources onéreuſes ; que ces dettes, dis-je, ont pu graduellement s'élever extrêmement haut, & qu'une fois contractées, le Roi a dû être ſenſible à la crainte d'expoſer ſes frères à un déshonneur, & leurs créanciers à une ruine malheureuſe.

On

On n'aperçoit d'ailleurs dans le LIVRE ROUGE, qu'une ſeule grande munificence applicable à un ſentiment ſuivi de goût & d'amitié de la part de Leurs Majeſtés ; c'eſt que le règne du Roi, le ſeul peut-être de l'hiſtoire, n'a été remarquable ni par aucun favori, ni par aucune liaiſon contraire à cette pureté de mœurs & à ces inclinations douces & ſédentaires qui caractériſent Sa Majeſté d'une manière ſi honorable.

Le principal objet de dépenſes, après celui des Princes, dérive, dans le LIVRE ROUGE, des achats & des échanges de domaines. Il eſt évident que de telles opérations ne peuvent être appréciées avec certitude ſans une ſuite d'examens auſſi circonſtanciés qu'approfondis ; ainſi, les Rois n'ont en ce genre aucun moyen quelconque d'éviter l'effet des erreurs dans leſquelles ils ſont induits par les calculs de leurs Miniſtres. Ceux-ci mêmes ſont obligés, en de telles affaires, d'accorder une grande confiance aux perſonnes qui ſont chargées de faire pour eux des recherches, & de leur procurer des inſtructions. J'avois été effrayé du préjudice auquel l'État étoit expoſé par toute eſpèce d'échanges, vu l'avantage qui demeure preſque toujours à la ſcience & à l'activité de l'intérêt particulier, lorſqu'elles ont ſimplement à lutter contre la vigilance diſtraite & ſubdiviſée de l'intérêt public ; & après une courte expérience, j'avois penſé qu'on ne pouvoit ſe mettre à l'abri des réſultats d'une pareille infériorité de poſition, qu'en rejetant ſans diſtinction toute propoſition d'échanges ou d'achats de domaines.

Je verrois d'autres obſervations encore à faire ſur diverſes dépenſes du LIVRE ROUGE, qui fixent l'attention

du public; mais je manque de temps pour remplir en détail le désir que j'aurois de détruire, d'atténuer tout ce qui pourroit être défavorable aux dispositions émanées des décisions de Sa Majesté.

Le Roi cependant ne l'ignore point; les Princes sont exposés à se tromper & à être trompés, & c'est par cette connoissance, le fruit de l'observation & de l'expérience, que Sa Majesté a désiré de mettre l'administration des finances du Royaume sous la sauvegarde des Représentans de la Nation. Il a manifesté cette volonté de la manière la plus expresse, avant d'avoir autour de lui les Députés de l'Assemblée Nationale, avant d'avoir connu leurs vœux & leur esprit, avant même de les avoir convoqués: on le voit dans le rapport fait au Conseil le 27 décembre 1788, rapport dont Sa Majesté a déclaré le même jour qu'Elle adoptoit les principes & les vues; & depuis cette époque, Sa Majesté n'a cessé de faire connoître que ses sentimens à cet égard étoient inaltérables. Nouvellement encore le Roi vient de montrer le désir qu'il avoit de confier jusqu'à l'administration journalière des finances à des Commissaires choisis dans l'Assemblée Nationale. Que gagnera-t-on donc pour la chose publique, à relever sans exception toutes les erreurs ou les fautes du Gouvernement! Cependant Sa Majesté n'oppose aucun obstacle à l'exécution de ce projet, & Elle ne cherche pas même à examiner si les motifs qui attachent à de telles mesures, sont tous également louables. Sa Majesté attend sans inquiétude ce que la vérité, cet appui qui ne défaut point, ce que la vérité lui rapportera. Elle le saura d'une manière certaine & je l'espère pour son bonheur,

lorſque les paſſions diverſes ſeront calmées, lorſque la Nation entière ſe rattachant à ſon caractère diſtinctif, goûtera plus encore ceux qui l'aideront à aimer, que ceux qui tantôt par des vérités, & tantôt par des calomnies, l'excitent aux ſentimens les plus contraires à ſes anciennes mœurs & à ſes inclinations naturelles.

J'AVOIS terminé ce Mémoire, lorſque j'apprends par les Journaux, qu'à la ſéance du dix, M. Camus m'a fait un reproche public d'avoir retardé de quarante-huit heures la communication des regiſtres de toutes les déciſions en finance, & de l'avoir fait après avoir été averti du jour choiſi pour cet examen par le Comité des penſions. J'appris le mardi, 6 de ce mois, à ſix heures & demie, au milieu du Comité des finances, la publicité imprévue du LIVRE ROUGE, publicité accompagnée de commentaires également inattendus; & cette diſpoſition étant inconnue de Sa Majeſté, lorſqu'Elle m'avoit autoriſé à donner communication des regiſtres de toutes les déciſions, je crus, comme Miniſtre du Roi, devoir la différer uniquement le temps néceſſaire pour recevoir de Sa Majeſté de nouveaux ordres. Je ſavois qu'Elle étoit bien loin de prévoir une démarche ſi contraire à ce qui avoit été annoncé. Voici les expreſſions de M. Camus, dans la lettre où il avoit demandé au nom du Comité des penſions, d'avoir connoiſſance du LIVRE ROUGE.

« Il ne s'agit pas de *divulguer* pour ſervir d'aliment à une
» vaine curioſité, des détails dont la publicité pourroit cauſer
» quelque peine au Roi. Pénétrés, comme toute l'Aſſemblée,
» des ſentimens du plus profond reſpect pour un Prince
» qui fait le bonheur de ſon peuple, les Membres du
» Comité mettront toujours beaucoup de réſerve dans les
» opérations qui l'intéreſſeront ; mais il eſt indiſpenſable
» que quelques-uns de ces Membres puiſſent déclarer à
» l'Aſſemblée qu'ils ont vu ce Livre, & qu'ils y ont pris
» les notes néceſſaires au travail qui leur a été confié. »

Je rappelai, ſelon les ordres du Roi, les expreſſions de cette lettre, avant de communiquer le LIVRE ROUGE, le jour de la conférence qui ſe tint chez moi ; j'ajoutai que les intentions manifeſtées par le Préſident du Comité des penſions, avoient fixé la détermination de Sa Majeſté ; & M. Camus ni les autres Commiſſaires du Comité ne montrèrent aucune intention de s'écarter de cette eſpèce de convention.

Cependant quelques jours après, à l'inſu du Roi & de l'Aſſemblée Nationale, le LIVRE ROUGE imprimé, fut crié dans les rues. Je ne fais aucune réflexion ſur la convenance ou la diſconvenance de cette publicité ; mais je dis qu'un Miniſtre du Roi étoit dans l'obligation d'informer Sa Majeſté d'une pareille démarche, avant de faire uſage de la liberté qui lui avoit été laiſſée de donner d'autres connoiſſances intérieures de l'adminiſtration. Le Roi, ſur le rapport que je lui fis dès le lendemain, ne changea rien à ſes premiers ordres, & j'en informai ſur le champ MM. du Comité des penſions. Je crois donc m'être conduit ſelon la plus ſtricte

règle, puifqu'en rendant au Roi le jufte refpect que lui doit fon Miniftre, je n'ai pas moins obtenu de Sa Majefté la confirmation de la liberté qu'Elle m'avoit accordée. On eût fait aifément de cette fuite de mefures un fujet d'éloges, fi l'on en avoit eu le goût ; mais il s'en faut bien, ce me femble, qu'on fe laiffe aller aux difpofitions favorables dont avec de juftes motifs j'euffe pu raifonnablement concevoir l'efpérance. Je fupporterois peut-être ce mécompte, fi par des harcèlemens continuels l'on ne m'obligeoit pas à me défendre dans l'opinion publique, & quand je pourrois, pour mon malheur, devenir indifférent à cette opinion, je ne faurois oublier qu'au milieu de l'affoibliffement graduel de l'autorité, la confidération perfonnelle eft la feule puiffance qui fert encore de fecours à l'adminiftration dans cette multitude confidérable de détails auxquels les Décrets de l'Affemblée Nationale ne peuvent atteindre.

J'ai acquis, je l'efpère, le droit de négliger le reproche que me fait le Comité des penfions, de donner des préférences à des perfonnes favorifées, en oubli des pauvres & des malheureux. J'oppofe le fentiment des uns, l'affection des autres, la vérité, ma vie entière à cette aveugle infinuation. Et certes, ce n'eft pas à ceux qui font encore à leur apprentiffage des vertus publiques, à vouloir m'enfeigner la manière de tenir la balance entre les loix de la juftice & les devoirs de l'humanité *(a)* !

(a) Le Comité des penfions me reproche d'avoir empêché le payement des gratifications annuelles fur la Loterie, quoiqu'elles ne foient pour la plupart que des aumônes, & que leur fuppreffion ôte le néceffaire à beaucoup d'infortunés & les réduit au défefpoir. Je déclare de nouveau que 66,000[tt] environ de ces gratifications ont

Faut-il que j'explique encore en raiſon des diſcours prononcés à l'Aſſemblée Nationale le dix de ce mois, faut-

---

été payées depuis long-temps, & l'on croit n'en avoir refuſé aucune de celles qui avoient été accordées à la véritable indigence. Mais dans la néceſſité où l'on a été de faire des dépenſes immenſes pour des charités publiques, que la juſtice & l'humanité ſollicitent également, l'on s'eſt cru permis, d'après un mûr examen, de ne pas renouveler quelques-uns de ces dons, puiſqu'ils n'étoient pas annuels par leur inſtitution, & que le Comité lui-même les ſoupçonne d'être une ſuite d'abus. J'ai été aidé dans cet examen, par deux perſonnes auſſi charitables qu'éclairées, & qui s'en ſont occupées avec une grande attention. Quelques demandes ſont reſtées en ſuſpens par le défaut de renſeignemens ſuffiſans; mais le plus grand nombre de celles qui n'ont pas été admiſes, n'étoit fondé ni ſur aucun beſoin, ni ſur aucun droit, comme il ſeroit aiſé de le prouver ſans réplique, ſi l'on ſe permettoit de rendre publics des détails qui ne doivent pas l'être; & en même temps qu'on s'eſt fait ſcrupule, dans des circonſtances difficiles, d'accorder à d'autres motifs qu'à ceux de la véritable indigence, les bienfaits qui lui étoient uniquement deſtinés, l'on n'a rien négligé pour ſecourir par des libéralités de toute eſpèce, ſoit en diſtribution d'argent, de riz, de ſoupe & de pain, ſoit en travaux de charité, ce nombre prodigieux de malheureux que la dureté des temps a ſi fort multipliés; & pendant que des ſommes immenſes ſont employées à ce genre de bienfaiſance, peut-on avec la moindre ombre de fondement, attribuer à une parcimonie impitoyable, une économie dictée par la juſtice la plus impartiale & la plus éclairée! Le Comité des penſions oppoſe à cette conduite qui lui paroît trop ſévère, les payemens qui ont été faits aux Gouverneurs, Commandans, Officiers de l'État-major, &c. &c. ſur leurs appointemens de l'année 1788. Il paroît croire que cet arrangemnt eſt l'effet de la faveur, ou des ménagemens pour des perſonnes conſidérables & accréditées. Je n'ai pas d'intérêt à relever cette inſinuation, puiſque les payemens qu'on cite dépendent du Département de la guerre, & ne concernent pas le Tréſor royal; & qu'ainſi le rapprochement continuel que fait le Comité, entre les gratifications de la Loterie & les appointemens des Officiers

il que j'explique, non pas pour la première fois, mais pour la feconde & la troifième, pourquoi un crédit de vingt millions fur la Caiffe d'Efcompte eft inftamment néceffaire! Le befoin de ce crédit avoit été énoncé dans mon Mémoire du 6 mars; il dérive de la néceffité de rembourfer les anticipations que l'Affemblée Nationale ne voudroit pas même renouveler librement à l'intérêt de cinq pour cent; il dérive

---

généraux, manque tout-à-fait d'exactitude. L'Affemblée Nationale a d'ailleurs paru fatisfaite des éclairciffemens donnés par M. de Biré, fur ces payemens qui n'avoient eu lieu que partiellement, & en vertu d'un travail fait au mois de juillet dernier, conformément à un long ufage; & ils ont été arrêtés auffitôt qu'il a eu connoiffance du Décret rendu à cette occafion.

J'ai dit dans ma lettre du 3 de ce mois, au Préfident de l'Affemblée Nationale, que les vieux Officiers qui jouiffent de penfions en province, n'ont à Paris aucun défenfeur, & le Rapporteur du Comité fe récrie: *Nous avons frémi en lifant ces paroles, & je friffonne en les répétant.* Mais heureufement l'Affemblée Nationale n'a rien éprouvé de pareil à la lecture de ma lettre, & il étoit impoffible de croire que cette phrafe lui fût relative, & que je vouluffe lui faire aucun reproche. Le Roi, tous fes Miniftres, celui de la guerre en particulier, auroient donc pu s'en plaindre auffi; mais ils ont compris, comme tout le monde, le vrai fens de cette phrafe. Elle fignifioit feulement & fimplement que les Officiers retirés dans les provinces, n'avoient à Paris aucun correfpondant, aucun fondé de procuration à portée de folliciter pour eux, & d'appuyer leur réclamation. Cette vérité eft fi bien connue, que le Roi paye un traitement fixe à une feule perfonne chargée de correfpondre avec tous les petits penfionnaires de province, pour faciliter la confection de leurs quittances & la remife de leur argent par des refcriptions. Les fonctions de cette perfonne ne s'étendent pas plus loin; & j'ai pu dire avec vérité que la plupart des Officiers retirés dans leurs provinces, n'avoient ici aucun défenfeur.

Qu'il eft pénible, au milieu de tant de travaux, & avec une foible fanté, d'être obligé de fe livrer à de pareilles controverfes!

du dépériſſement des revenus ; il dérive de l'ancien déficit entre les revenus & les dépenſes fixes ; il dérive des dépenſes relatives aux achats de grains pour Paris & la Normandie ; il dérive d'autres dépenſes extraordinaires. L'état des dépenſes & des recettes de mars, l'apercu des beſoins pour avril & mai, ſont entre les mains du Comité des finances. On donnera toutes les explications qu'on voudra, juſqu'à la concurrence des forces du Directeur du Tréſor royal ; je dis juſqu'à la concurrence de ſes forces, car c'eſt à qui demandera maintenant des notes & des explications. Il n'y a cependant dans la journée qu'une certaine quantité d'heures, & il faut en employer un nombre quelconque aux affaires courantes, affaires dont l'embarras eſt multiplié à l'infini, par la néceſſité de faire face à beaucoup avec peu; par l'obligation de trouver du numéraire, quand il ſe cache de par-tout; enfin par tant d'autres conſidérations dont je retranche le détail pour épargner ma peine.

Le Tréſor royal eſt une vieille machine qu'on a ſimplement réparée, pour en rendre les opérations moins compliquées qu'autrefois ; mais elle ſe reſſent toujours de ſon ancienne organiſation. Cette organiſation ſuffiſoit pour éclairer parfaitement le Miniſtre des finances & le Chef particulier du Tréſor royal, ſur-tout lorſqu'ils avoient l'un & l'autre la certitude de la pureté parfaite de leur geſtion; mais pour être en état de répondre en tous les temps & à la minute, ſoit aux défiances, ſoit à la curioſité inquiète, ſoit aux queſtions de la part de ceux qui ſont abſolument novices en affaires, il faut établir un ordre de comptabilité encore plus ſimple,

ſimple, & l'on a commencé à le concerter avec le Comité des finances. Il eſt néceſſaire, il eſt infiniment raiſonnable que tout ſe rapporte pour l'avenir au ſyſtème général qui appelle la Nation à la connoiſſance facile de ſes divers intérêts.

J'aurois eu peut-être à relever un doute jeté dans l'Aſſemblée par un de ſes Membres, ſur l'incertitude de la volonté active de l'adminiſtration, pour ſatisfaire exactement au prêt des troupes; ſi par un contraſte ſingulier, un obſtacle imprévu mis pour un moment à l'envoi des eſpèces deſtinées au payement prochain de la ſolde en Alſace, en Bretagne, en Flandre & dans le pays Meſſin, ne venoit pas d'inſtruire tout Paris des ſoins qu'on ſe donne pour ſuppléer à l'inſuffiſance des reſſources numéraires dans ces provinces, & pour ſatisfaire par-tout aux beſoins les plus imminens.

On ne doit pas être ſurpris de la néceſſité où l'on eſt d'envoyer aujourd'hui de l'argent effectif de Paris, pour achever les fonds deſtinés tous les dix jours au payement de la ſolde des troupes; cette ſolde, dans les provinces frontières du Nord & de l'Eſt où la plus nombreuſe partie des Régimens a toujours été placée, ſe monte beaucoup plus haut que le produit des impoſitions; & après avoir fait uſage de tous les deniers effectifs qu'on peut tirer des Généralités voiſines, on n'a pu ſe diſpenſer depuis quelque temps d'envoyer de Paris dans pluſieurs villes un ſupplément en écus, ſous peine de laiſſer le payement de la ſolde incomplet. Les impôts directs ne ſont pas en plein recouvrement; le produit de la gabelle eſt fini; il en eſt de même du droit ſur les cuirs, les fers, les huiles, l'amidon; & le remplacement de ces droits,

à tant par Généralité, par Diſtrict, par Grenier, n'eſt pas encore décrété par l'Aſſemblée Nationale. Le revenu du Tabac & des Aides eſt en dégradation, celui des Domaines & des Traites eſt diminué; pluſieurs Receveurs annoncent encore dans leur correſpondance, que pour une portion de leurs recouvremens, ils ſont dans la néceſſité de recevoir tantôt des billets de caiſſe, tantôt des lettres de change ſur Paris, & diverſes Municipalités favoriſent ces diſpoſitions; enfin dans beaucoup de provinces on s'oppoſe formellement à la ſortie du numéraire. Voilà une légère eſquiſſe de la ſituation des choſes & des difficultés contre leſquelles il faut lutter.

Je ne connois rien de plus déſolant pour moi, que le refus de l'Aſſemblée Nationale de prendre part à l'adminiſtration des finances, tandis qu'il y a toute liberté de fatiguer ſans ceſſe cette même adminiſtration par des inquiſitions & des cenſures qu'il eſt impoſſible de laiſſer ſans explication ou ſans réponſe. Un mot de quelques perſonnes de l'Adminiſtration, préſentes habituellement à l'Aſſemblée Nationale, ſuffiroit le plus ſouvent pour détruire une infinité d'objections qui s'élèvent dans cette Aſſemblée; & faute de ce moyen ſimple d'éclairciſſement, on oblige les Miniſtres ou à ſe laiſſer moleſter par des reproches injuſtes, ou à ſe livrer à des conteſtations par écrit, & leurs Mémoires explicatifs arrivent néceſſairement long-temps après le moment où des impreſſions défavorables ont été données, & ont acquis de la force.

Eſt-il poſſible qu'on ait relevé une gratification de cinq mille francs donnée par le Roi à M. de Vauvilliers, Lieutenant de Maire de Paris, Chef du Département des ſub-

ſiſtances ! Il a jugé à propos de faire connoître que cette gratification n'étoit qu'une indemnité de ſes frais & de ſes pertes ; mais c'eſt à moi de dire qu'à titre de ſimple récompenſe, jamais gratification n'eût été mieux méritée. J'ai vu ce zélé citoyen ſe dévouer avec autant d'activité que de courage à tous les ſoins qu'exigeoit l'adminiſtration des ſubſiſtances, dans un temps où cette adminiſtration étoit environnée de difficultés & d'écueils ; il eſt venu ſouvent pluſieurs fois le jour pour répondre à mes inquiétudes ; il n'a pas craint même de ſe lever la nuit quand il m'eſt arrivé de l'y inviter. Nous avons traverſé la mer enſemble dans la grande tempête, & je connois mieux que perſonne cette tourmente, puiſqu'elle a commencé pour moi depuis la fin de 1788. Aujourd'hui l'on eſt à Paris dans la plus grande abondance, puiſque les approviſionnemens s'élevent à 80 mille ſacs de farine, & cent mille ſetiers de blé ; mais telle vîteſſe qu'on apporte à l'oubli des ſervices paſſés, c'eſt encore un peu trop tôt pour reprocher une récompenſe qui, comparée aux travaux de M. de Vauvilliers, ne peut être conſidérée par lui que comme une marque d'honneur.

On demande encore, & toujours avec une ſorte de reproche, pourquoi les impôts directs ne ſont pas en recouvrement dans toutes les provinces, puiſque les peuples ſont diſpoſés à payer ? Quoi donc ? peut-on ignorer dans l'Aſſembleé Nationale les cauſes du long retardement des rôles, puiſque ce retardement provient de deux de ſes Décrets, & des changemens ſurvenus dans toutes les Municipalités, ainſi qu'il a été ſi ſouvent expliqué ! M. le Contrôleur général & moi, nous ne ceſſons d'écrire, d'exciter,

de tenir en haleine pour hâter les travaux néceſſaires : toutes les adminiſtrations de provinces le ſavent ; pourquoi l'ignore-t-on dans l'Aſſemblée Nationale *(a)* ! Certes, il faut qu'on s'y faſſe une idée bien magnifique des plaiſirs inconnus, des délices cachées qui accompagnent l'exercice de l'adminiſtration, pour imaginer que les Miniſtres ſont une eſpèce particulière de citoyens qu'on peut froiſſer à ſon aiſe & tourmenter à ſon gré ! Encore ſi l'État devoit gagner quelque choſe à toutes ces attaques, il n'eſt alors aucun de nous qui ne joignît ſans peine ce ſacrifice à beaucoup d'autres ; mais je n'aperçois pas ce qui pourroit valoir mieux qu'une parfaite harmonie & un accord conſtant vers le même but ; auſſi n'eſt-ce pas ſans des réflexions triſtes, que je conſidère aujourd'hui comme un terme d'eſpérance, celui où à mon tour je verrai les autres agir ; je ne leur ſouhaite pas cependant des momens ſi pénibles. Je ſais mieux que perſonne ſi j'ai été utile à la choſe publique, & je connoîtrai de même le moment où je ceſſerai de l'être. Qu'on s'en fie donc à moi pour ce compte, & que les haines injuſtes prennent un peu de patience. Un ſentiment de vertu, le même qui m'a ramené du pied des Alpes, me retient ſeul encore juſqu'à l'extrémité prochaine de mes forces.

(a) En attendant un nouveau Mémoire explicatif à ce ſujet, qui ſera adreſſé à l'Aſſemblée Nationale, & puiſque nous ſommes dans un temps où il faut ſe hâter de donner des preuves de tout, je joins à la ſuite de ces Obſervations, *page 27*, la copie de la dernière lettre que j'ai écrite moi-même le 2 de ce mois aux Adminiſtrations provinciales, pour ſervir de dernier encouragement à leur zèle & à celui des Municipalités ; je fais tranſcrire à la ſuite les réponſes qui ſont déjà venues.

EXPLICATION SUR LES ORDONNANCES DE COMPTANT.

L'USAGE des Ordonnances de Comptant a été originairement adopté pour faire acquitter par le Trésor royal des dépenses dont il ne fournissoit pas les détails ni les quittances à la Chambre des Comptes. L'objet primitif de cette marche étoit de ne pas donner de publicité à des dépenses qui par leur nature paroissoient devoir rester secrètes, telles que plusieurs de celles du département des Affaires Étrangères. En conséquence, lorsqu'avant de le remettre à la Chambre des Comptes, le Garde du Trésor royal présentoit son compte à arrêter au Roi & à son Conseil, il étoit dressé un état appelé *acquit de comptant*, du montant des sommes payées en vertu d'Ordonnance de Comptant; cet état étoit vérifié au Conseil, sur les Ordonnances même, & signé du Roi & de tous les Ministres séans, le jour où se faisoit cette vérification; elle avoit lieu souvent long-temps après la retraite du Ministre des finances, à l'administration duquel se rapportoit ce compte. C'est ainsi que l'État des Ordonnances de Comptant acquittées sur l'exercice 1779, est daté du 12 avril 1788, & signé du Roi, de M.rs de Lamoignon, le Duc de Nivernois, l'Archevêque de Sens, Bouvard de Fourqueux, le Febvre d'Ormesson, de Lamoignon de Malhesherbes, Lambert, le Baron de Breteüil, le Comte de Montmorin & Laurent de Villedeuil. Le Roi ordonnoit à la Chambre des Comptes d'allouer en dépense au Garde du Trésor royal, une somme équivalente au détail contenu dans cet État dont il

certifioit l'exactitude & la vérité, & ces Ordonnances finissoient par être portées & déposées au Louvre. C'est une chose remarquable que cette précaution de conserver dans les dépôts du Louvre, les Ordonnances de Comptant pour y être compulsées au besoin, ainsi que l'a fait & peut le faire encore le Comité des pensions, tandis que les Ordonnances simples dont les quittances & les pièces justificatives passent à l'examen de la Chambre des Comptes, sont brûlées chez le Roi après la vérification au Conseil d'un compte du Trésor royal. Insensiblement l'usage de donner aux Ordonnances la forme qui les faisoient entrer dans l'acquit de comptant, fut étendu à plusieurs dépenses dont le secret n'étoit pas nécessaire, comme on pourroit le penser d'après l'avertissement qui précède le dépouillement du LIVRE ROUGE, imprimé par le Comité des pensions, mais à toutes celles dont la forme auroit pu susciter des délais ou des obstacles de la part de la Chambre des Comptes. Par exemple, les emprunts par anticipations, quoique publics & notoires, étoient censés inconnus à la Chambre des Comptes, parce qu'ils n'étoient pas créés par un édit dont l'enregistrement lui en eût donné connoissance. Les intérêts & frais des anticipations étoient payés par des Ordonnances de Comptant, attendu que la Chambre des Comptes n'eût pas alloué ces payemens en dépense dans le compte du Garde du Trésor royal, quoiqu'ils fussent légitimes, seulement parce qu'elle méconnoissoit la forme de ces sortes d'emprunts. On voit que l'usage des Ordonnances de Comptant donnoit beaucoup de simplicité & de rapidité à la comptabilité, & que cet avantage devoit naturellement le faire souvent adopter de préférence; elles n'étoient plus relatives seulement à des dépenses secrètes, puisqu'elles contenoient

le détail de leur motif, puisqu'elles étoient vérifiées par le Roi & tous les membres de son Conseil, puisqu'elles étoient libellées, expédiées & payées par les bureaux du Contrôle général & du Trésor royal ; & elles contenoient principalement des objets de dépenses dont la publicité ne présentoit d'inconvénient pour personne, mais dont le jugement en comptabilité auroit éprouvé des longueurs ou des discussions dispendieuses. Faut-il un exemple ! Les Receveurs généraux acquittoient dans les provinces, différentes dépenses pour des ateliers de charité, pour la mendicité, pour des remises en indemnité de grêle, d'incendie, pour les maladies épizootiques, pour les frais d'impressions, frais de Bureaux des Intendances, non-valeurs ou remises aux Provinces sur les impositions, petit équipement des Milices, frais de l'armement, &c. L'acquit de ces dépenses étoit vérifié par les Intendans, & les Receveurs généraux en étoient couverts par des Ordonnances du Comptant, jugées nécessaires pour éviter dans le travail de la Chambre des Comptes, le détail minutieux des quittances qui pouvoient n'être pas revêtues de ces formalités requises par les Corps judiciaires.

Si les Ordonnances de Comptant ne comprenoient que les dépenses secrètes qui dans l'origine les ont fait adopter, on auroit droit d'être au moins étonné de ce qu'elles se sont élevées à des sommes aussi considérables ; mais l'étonnement cessera lorsqu'on observera qu'elles ne sont relatives, pour la plupart, qu'à des dépenses ordinaires & nécessaires ; qu'elles contiennent le payement des intérêts des cautionnemens ou fonds d'avance des diverses Compagnies de finance, celui des intérêts des dettes de l'ancienne Compagnie des Indes, les intérêts & frais des anticipations, les intérêts & frais de

divers emprunts faits pour le compte du Tréſor royal, par divers pays d'États & provinces, & juſqu'aux quittances données par le Tréſor royal à la Ferme générale, des fonds qu'elle a remis aux payeurs des rentes, & qu'elle eſt cenſée remettre au Tréſor pour les leur faire paſſer. (Deux articles pour cet objet du rôle de l'état de comptant des reſtes de l'année 1779, montent à plus de ſoixante-trois millions).

A l'appui de ces obſervations, l'Adminiſtration a jugé convenable de faire imprimer l'État des Ordonnances de Comptant de l'année 1779, & elle feroit de même imprimer celui des années ſubſéquentes, s'il paroiſſoit lui reſter encore quelque choſe à faire pour éclairer l'opinion publique à ce ſujet.

Cet État eſt diviſé en deux parties, l'État de Comptant, & l'État des reſtes : l'État des reſtes contient le détail des Ordonnances expédiées pour dépenſes relatives à l'année 1779, & cependant acquittées plus ou moins long-temps après, ſuivant l'uſage du Tréſor royal de comprendre dans un même compte tous les payemens & recettes relatives à une même année. Il réſulte de ce procédé preſcrit par les règles de la comptabilité du Tréſor royal, que le compte relatif à une année comprend ſouvent des dépenſes qui n'ont pas été ordonnées par le Miniſtre qui, cette année-là, étoit en activité.

M. Necker, dès 1788, lorſqu'il rentra dans le miniſtère, donna ſes ordres pour reſtreindre le plus poſſible l'uſage de la forme des Ordonnances de Comptant; & en effet, celles expédiées pendant l'année dernière 1789, ne montent qu'à 12,177,291ᵗᵗ 1ˢ 2ᵈ. Ce fait eſt connu, & a été vérifié au Tréſor royal par le Comité des penſions.

On

On a cru devoir divifer par natures de dépenfes le montant des Ordonnances de Comptant de 1779 ; ceux qui le voudront pourront fe paffer ainfi de l'État détaillé qui cependant paroîtra le même jour.

Ordonnances expédiées pour tenir compte aux receveurs généraux des fommes par eux acquittées dans les provinces, relativement à la deftruction de la mendicité, aux maladies épizootiques, *&c.* & pour leurs taxations, ci....	6,819,892[tt]	//[f]	//[d]
Remboursement de frais des emprunts ouverts au tréfor royal, frais d'évaluation d'échange, fupplément de traitement aux intendans des provinces & autres agens de l'adminiftration, appointemens d'employés extraordinaires, police de Paris, rembourfement de dépenfes locales, de frais d'impreffion, de loyers, *&c.* ci.....	1,886,926.	//	//
Remise de droits feigneuriaux aux princes du fang; remife de droit de furvivance & de marc d'or accordée, fuivant un ufage ancien, aux chefs ou premiers magiftrats des cours fouveraines & à quelques autres perfonnes, ci........	451,133.	//	//
Hôpitaux, fubfiftances des jéfuites, des familles Acadiennes, aumônes, incendies, enfans trouvés, miffionnaires, ci..............	796,280.	//	//
Indemnités accordées à divers, pour des non-jouiffances, dépoffeffions & autres motifs, ci................................	714,019.	//	//
Intérêts & frais des emprunts par anticipations, des cautionnemens des compagnies de finance, & d'autres avances & prêts de deniers faits par des tréforiers & des particuliers, ci..	12,351,756.	//	//
Frais, payement des intérêts, & rembourfement des emprunts faits pour le compte du Roi			
	23,020,006.	//	//

Report. . . .	23,020,000.	″	″
par le crédit intermédiaire du clergé, de l'ordre du Saint-Esprit, de la compagnie des Indes ancienne & des pays d'États, ci	14,067,706[tt]	″[f]	″[d]
GRATIFICATIONS à divers magiſtrats, commandans de province, artiſtes, premiers commis & autres, ci	533,822.	″	″
REMISES d'amendes à divers comptables, ci.	31,044.	″	″
MARÉCHAUSSÉE de l'Iſle-de-France, guet de Paris, dépenſes dans les Maiſons royales, remonte de chevaux, de la vénerie, & de la petite écurie du Roi, garde-robe du Roi, ci. . .	3,670,588.	″	″
REMBOURSEMENS & intérêts de créances pour offices ſupprimés, biens vendus au Roi, gages intermédiaires reſtitués, *&c.* ci	2,142,549.	″	″
DÉPENSES diverſes, diviſibles ſous une infinité de dénominations particulières, ci.	1,533,492.	″	″
ORDONNANCES expédiées à la ferme générale pour lui tenir compte des ſommes par elle remiſes aux payeurs des rentes de l'Hôtel-de-ville pour le ſervice de partie des rentes échues en 1779, ci	63,967,523.	″	″
COMPTANT DU ROI, ci.	144,000.	″	″
ORDONNANCES au porteur pour les affaires étrangères & pour d'autres objets dont le détail a été relevé dans le *Livre rouge*, ci	7,065,832.	″	″
	116,176,556.	″	″

Copie de la Lettre écrite le 2 Avril 1790, par M. le Premier Miniſtre des Finances, à M.^rs des Commiſſions intermédiaires provinciales de Soiſſonnois, Picardie, Orléanois, Berri, Touraine, Anjou, Maine, Bourbonnois, Nivernois, Lyonnois, Auvergne, Poitou, Haute-Guyenne, Gaſcogne, Haute-Normandie, Baſſe-Normandie, Moyenne-Normandie.

Le département des impoſitions de 1790, M.^rs, eſt entièrement terminé dans votre province, & les mandemens ont été adreſſés à toutes les villes & communautés; ainſi les recouvremens ne ſont plus arrêtés que par la lenteur des Municipalités à rédiger & à former leurs rôles. Je vous prie, M.^rs, de faire connoître à celles qui ſont en retard, qu'il n'y a plus de motifs pour qu'elles ne ſe livrent point à ce travail avec toute la célérité qu'il exige. Comment ſubvenir à tous les beſoins de l'État, à tous les objets du ſervice public, à toutes les dépenſes qui intéreſſent les provinces & les contribuables eux-mêmes, ſi les impoſitions ne ſont point recouvrées; & comment pourroient-elles l'être, ſi les rôles de répartition ne ſe font point avec célérité!

Lorſque les anciens contribuables reçoivent, ſur la répartition des impoſitions de 1790, un ſi grand allégement par la ceſſation des priviléges; lorſqu'ils doivent en outre profiter du produit des rôles des ſix derniers mois 1789; lorſqu'enfin tous les individus témoignent le plus vif déſir d'acquitter leur contribution, les Municipalités n'auroient-elles pas à regretter d'avoir apporte des obſtacles, par le retard de la formation des rôles, aux prompts recouvremens que promettent les bonnes diſpoſitions & l'empreſſement général de tous les contribuables! Faites bien connoître, je vous prie, M.^rs, à tous M.^rs les Officiers municipaux, qu'ils ne pourront, dans aucune circonſtance, donner à leurs concitoyens, à l'Aſſemblée Nationale, à leur Roi, une preuve plus ſignalée de leur zèle & de leur dévouement à la choſe publique. Enfin, M.^rs, je vous prie d'envoyer une copie de ma lettre à toutes les Municipalités; elle retracera à celles dont les rôles ne ſont pas encore formés, tous les

motifs qui doivent les déterminer à ſurmonter enfin les difficultés qui ont pu arrêter leurs efforts : que celles qui à cet égard ſe ſont déjà acquittées de leurs devoirs, & dont les rôles ſont en recouvrement, y trouvent l'expreſſion de toute la ſenſibilité que m'inſpirent leur zèle & leur patriotiſme.

J'ai l'honneur d'être très-ſincèrement, M.rs &c.

RÉPONSE de la Commiſſion intermédiaire provinciale de Baſſe-Normandie.

Caen, ce 6 avril 1790.

M. NOUS venons, conformément à vos intentions, d'envoyer à toutes les Municipalités de cette province, copie de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois, ſur la néceſſité d'une prompte formation des rôles des impoſitions de 1790. Nous avions, M., par pluſieurs exhortations ſucceſſives, réuni nos efforts à ceux des bureaux intermédiaires, pour exciter le zèle des Municipalités en retard; nous leur avions repréſenté l'opération de la confection des rôles, comme devant être le premier objet de leurs ſoins, & nous leur avons adreſſé, le 31 mars dernier, les Inſtructions publiées par ordre du Roi, que M. le Contrôleur général nous avoit envoyées le 26 du même mois. Les motifs retracés avec tant d'énergie dans votre lettre, ne peuvent manquer de faire la plus grande impreſſion ſur les eſprits, & la confiance que la Nation vous doit à tant de titres, doit enfin déterminer les Municipalités en retard, à ſurmonter les difficultés qui ont pu les arrêter juſqu'à préſent. Nous nous féliciterons, M., en terminant notre carrière, ſi nous avons pu contribuer au ſuccès de la choſe publique, & vous convaincre de notre zèle.

Nous ſommes, &c.

Réponse de la Commiſſion intermédiaire d'Anjou.

Angers, le 7 avril 1790.

Nous recevons la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois ; nous la donnons de ſuite à imprimer, & nous l'enverrons, ſans aucun retardement, à toutes les Municipalités de la province : nous ſommes perſuadés qu'elle produira les plus heureux effets.

Nous ſommes, &c.

Réponse de la Commiſſion intermédiaire du Soiſſonnois.

Soiſſons, 8 avril 1790.

M. Depuis cinq mois nous ne ceſſons, ainſi que nos coopérateurs des bureaux intermédiaires, de mettre tout en uſage pour preſſer les Municipalités de ſeconder notre zèle & nos efforts pour conſommer les opérations relatives à la confection & au recouvrement des rôles des impoſitions; mais les exhortations vives & multipliées que nous avons adreſſées à ces mêmes Municipalités, ſont reſtées ſans effet. Leur inaction nous déſeſpéroit; nous avons même tout lieu de préſumer qu'elles nous regardent déjà ſans pouvoir & ſans miſſion vis-à-vis d'elles.

Auſſi, eſt-ce avec le plus vif empreſſement, M., que nous venons de faire faire l'impreſſion, & de leur faire paſſer à chacune un exemplaire de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois, en leur réitérant nos inſtances de ſe conformer à ſes diſpoſitions. Nos vœux ſeront comblés, ſi vos ordres ſont ſuivis avec plus d'exactitude que nos repréſentations & celles de nos coopérateurs. Nous continuerons conſtamment notre ſurveillance avec toute l'activité dont nous ſommes capables, & nous aurons l'honneur de vous faire part de l'influence que nous nous flattons qu'elle aura ſous des auſpices auſſi puiſſans.

Nous ſommes, &c.

RÉPONSE de la Commiſſion intermédiaire de Nivernois.

Nevers, ce 9 avril 1790.

M. NOUS avons fait imprimer la lettre que vous nous avez adreſſée le 2 de ce mois, & ce matin nous l'envoyons aux Municipalités. Il nous eût été difficile de trouver, pour hâter la confection des rôles, des motifs que vous n'ayez pas expoſés, ou de les préſenter d'une manière plus entraînante. Nous nous ſommes bornés, M., dans notre lettre circulaire, à proteſter, 1.° que le dernier département a été fait avec les intentions les plus droites & les plus pures. 2.° A promettre, de la part des nouvelles aſſemblées de Département & de Diſtrict, toutes les modérations qu'ont droit d'attendre les contribuables qui croient avoir lieu de ſe plaindre. Nous avons enſuite obſervé aux Municipalités combien il eſt dangereux de laiſſer concourir les payemens de 1790 avec ceux de 1791, parce que les charges étant les mêmes, deviennent plus peſantes à proportion qu'elles ſe diviſent moins. Il n'eſt pas de peine, M., que nous ayons plus vivement ſentie durant le cours de notre adminiſtration, que celle de voir ſans ſuccès nos efforts, nos inſtances, nos promeſſes & nos réponſes motivées à des réclamations ſi déraiſonnables, que dans d'autres temps elles n'euſſent pas mérité de diſcuſſion.

Nous ſommes avec reſpect, M., vos très-humbles, &c.

RÉPONSE de la Commiſſion intermédiaire du Bourbonnois.

Moulins, ce 10 avril 1790.

M. LE retard qu'éprouve la confection des rôles, provient du changement de régime dans les Municipalités, des difficultés qu'elles ont eues pour ſe former, & ſur-tout du défaut de moyen coactif pour ſurveiller la formation de ces nouveaux établiſſemens. Comme on n'a pas impoſé aux Municipalités l'obligation de nous juſtifier de l'acte de nomination, nous n'avons pu être à même de ſurveiller celles qui ont négligé de ſe former; il eſt poſſible que pluſieurs ſoient encore ſans activité, faute

de trouver affez de fujets propres à la chofe. Sur huit cent vingt-cinq collectes de notre adminiftration actuelle, il y a deux cent vingt-cinq rôles de vérifiés.

Pour remplir vos intentions, nous venons d'adreffer une lettre circulaire aux Municipalités, dont nous avons l'honneur de vous envoyer un exemplaire. Nous avons joint la vôtre : vous jugerez, M., par nos expreffions preffantes, que nous cherchons à infpirer la confiance, & à ranimer l'amour de l'ordre & du bien public.

Nous fommes, &c.

RÉPONSE de la Commiffion intermédiaire provinciale du Poitou.

Poitiers, le 10 avril 1790.

M. NOUS avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois, & nous nous empreffons, comme vous nous le prefcrivez, d'en adreffer copie à toutes les Municipalités.

Les rôles fe forment avec toute l'activité que peut promettre la nouvelle forme de répartition. Les Officiers municipaux marquent la meilleure volonté, & il y a lieu d'efpérer que les Collecteurs ne tarderont pas à commencer leurs recouvremens.

Nous fommes, &c.

RÉPONSE de la Commiffion intermédiaire de la province de Moyenne-Normandie & du Perche.

A Lifieux, ce 13 avril 1790.

M. NOUS avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois, relativement à la confection des rôles &

fN

au recouvrement des impositions : conformément à vos intentions, M., nous l'avons fait imprimer, & nous en adressons un exemplaire à chaque Municipalité ; elles y trouveront un nouveau développement des motifs que nous leur avions présentés, en leur adressant les dernières instructions du Conseil, pour les presser de s'occuper de la répartition individuelle des impositions.

Nous sommes avec respect, &c.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XC.